

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE 2024

Au plus tard le 1^{er} mars 2025, toutes les entreprises de 50 salariés et plus ont l'obligation de calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle permettant de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Entreprises de 50 à 250 salariés	INDIC. 1 /40	INDIC. 2 /35	INDIC. 3 /15	INDIC. 4 /10	TOTAL /100
PRIMEVER SERVICES	11	35	0	0	46
SATAR	N/C	35	0	0	N/C
PRIMEVER TRANSPORT RHONE ALPES	N/C	35	N/C	5	N/C
PRIMEVER ROUSILLON	N/C	15	15	0	N/C
PRIMEVER TRANSPORT ROUSILLON	N/C	N/C	N/C	0	N/C
PRIMEVER LOGISTIQUE MEDITERRANEE	N/C	15	N/C	10	N/C
PRIMEVER PROVENCE	N/C	25	N/C	5	N/C
PRIMEVER ATLANTIQUE	N/C	35	15	5	N/C
PRIMEVER TRANSPORT SUD OUEST	N/C	25	N/C	0	N/C
PRIMEVER LIMOUSIN	N/C	25	N/C	5	N/C
TRSNPORTS MESGUEN	35	N/C	N/C	5	N/C
FRIGO 7	N/C	N/C	N/C	5	N/C
LM MEDINA	N/C	35	N/C	5	N/C

INDICATEUR 1 : Ecart de rémunération de base et variable + primes individuelles.

INDICATEUR 2 : Ecart de répartition des augmentations individuelles.

INDICATEUR 3 : % de salariées augmentées à leur retour d'un congé maternité.

INDICATEUR 4 : Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

N/C : Non calculable.

Entreprise de plus de 250 salariés	INDIC. 1 /40	INDIC. 2 /20	INDIC. 3 /15	INDIC. 4 /15	INDIC. 5 /10	TOTAL /100
TRANSPORTS GUIDEZ	38	20	15	N/C	0	86
TMF TRANSPORTS	40	N/C	N/C	N/C	0	N/C

INDICATEUR 1 : Ecart de rémunération de base et variable + primes individuelles.

INDICATEUR 2 : Ecart de répartition des augmentations individuelles.

INDICATEUR 3 : Ecart de répartition des promotions.

INDICATEUR 4 : % de salariées augmentées à leur retour d'un congé maternité.

INDICATEUR 5 : Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

N/C : Non calculable.